

Zeitschrift:	Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera
Herausgeber:	Parkinson Schweiz
Band:	- (2014)
Heft:	115: Was tun bei atypischen Parkinsonsyndromen? = Que faire en cas de syndrome parkinsonien atypique? = Che fare in caso di sindromi di Parkinson atipiche?
Rubrik:	Consultation avec le Dr méd. Claude Vaney

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Consultation avec le Dr méd. Claude Vaney

Un contrôle insuffisant des symptômes

Je suis atteint de la maladie de Parkinson depuis dix ans. Les cinq premières années, les médicaments ont agi correctement. Ensuite, j'ai eu différents problèmes (dyskinésies, troubles de la marche, etc.) et ma combinaison médicamenteuse est devenue de plus en plus complexe. Je tolère très mal les médicaments (fortes douleurs dans les jambes, migraines, perte d'appétit et nausées, dépressions), j'ai du mal à marcher et je manque souvent de chuter. Que puis-je faire ?

Vous évoquez un problème fréquent du traitement antiparkinsonien, à savoir la perte d'efficacité des médicaments avec le temps et la complexification des symptômes. L'expérience montre qu'après une période de cinq à dix ans (on parle de «lune de miel»), pendant laquelle les médicaments soulagent sensiblement les symptômes de la maladie, le contrôle médicamenteux satisfaisant des symptômes s'avère de plus en plus difficile. Il peut alors être judicieux de raccourcir les intervalles entre les différentes doses médicamenteuses, d'administrer conjointement des substances antiémétiques (p.ex. Motilium) et de prendre les préparations en ayant l'estomac quasiment «vide» pour favoriser l'absorption des substances dans le sang. Parallèlement à la problématique gastro-intestinale, vous mentionnez d'autres symptômes comme les crampes, les chutes et enfin, une dépression progressive. Dans votre cas, un séjour de réadaptation stationnaire dans une clinique spécialisée pourrait s'avérer utile. Vos problèmes pourraient y être abordés de manière globale et compétente et vous vous sentiriez moins isolé.

Développement démentiel en cas de Parkinson ?

Mon épouse (72 ans) souffre du Parkinson depuis près de quatre ans. Malheureusement, elle fait partie des patients également atteints d'un développement démentiel. Ce dernier s'intensifie depuis environ trois mois (hallucina-

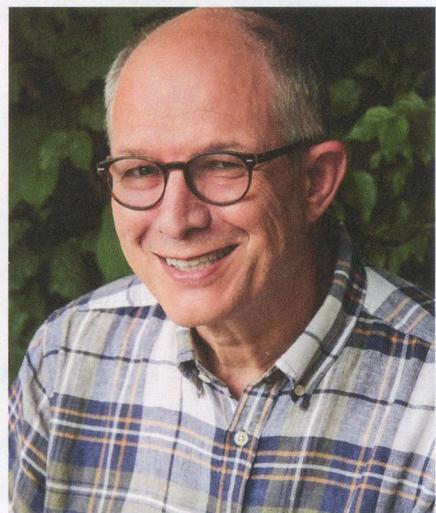
tions, confusion, perte de la notion du temps, désorientation, etc.). Que pouvons-nous faire ?

Les troubles que vous décrivez peuvent tout à fait prouver l'existence d'une démence. Toutefois, la progression rapide des symptômes et le fait qu'à certains moments, votre épouse soit tout à fait présente, ne permettent pas d'exclure que ces changements soient d'origine médicamenteuse. En effet, nous savons que les médicaments dopaminergiques utilisés dans le traitement antiparkinsonien peuvent provoquer une confusion et des hallucinations dans certains cas. Le médecin se trouve alors face à un dilemme, car la réduction de la médication peut aggraver les symptômes de la maladie. Parfois, le recours à des médicaments antipsychotiques (neuroleptiques atypiques, p. ex. Leponex) permet d'atténuer les hallucinations sans réduire pour autant la posologie des antiparkinsoniens. L'administration de rivastigmine (Exelon) peut également être envisagée. Cette substance permettrait de freiner légèrement le développement démentiel, sans toutefois l'interrompre complètement. Ces adaptations médicamenteuses doivent être effectuées par des neurologues experts du Parkinson.

Le cannabis contre le Parkinson ?

J'ai lu qu'en Suisse, des médicaments à base de cannabis étaient autorisés depuis peu et qu'ils avaient été testés dans le contexte du Parkinson. Quelle est leur indication dans ce contexte (en cas de douleurs ? De crampes ?) ? À quoi faut-il prêter attention et quel est leur potentiel ?

La question de savoir si les cannabinoïdes contenus dans le chanvre peuvent influencer de manière positive les symptômes parkinsoniens est controversée. Alors que des travaux publiés il y a dix ans sur l'administration orale de THC n'ont révélé aucune réduction des dyskinésies induites par la L-dopa, des chercheurs israéliens ont récemment mis en évidence, dans le cadre d'une étude ouverte impliquant 22 patients parkinsoniens fumeurs de chanvre, une nette amélioration



Le Dr méd. Claude Vaney est chef du service Neurologie dans la clinique bernoise Montana et membre de longue date du comité consultatif de Parkinson Suisse.

de la raideur, des tremblements et de la bradykinésie (Clinical Neuropharmacology, mars/avril 2014). Nous savons également grâce aux résultats des expériences animales que l'un de ces cannabinoïdes, le cannabidiol, possède des propriétés neuroprotectrices, et qu'il pourrait donc s'opposer à la destruction des cellules caractéristique des maladies neurodégénératives comme le Parkinson. Sur le plan juridique, en Suisse tout médecin peut demander à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) une autorisation spéciale argumentée pour la délivrance d'une teinture de chanvre, susceptible d'être ensuite utilisée pour lutter contre les symptômes réfractaires à la thérapie, par exemple les douleurs et les crampes musculaires que vous évoquez. Au préalable, il convient cependant de prouver que les troubles n'ont pas pu être soulagés à l'aide de méthodes traditionnelles (adaptation des médicaments antiparkinsoniens, administration d'antalgiques ou de substances antispasmodiques). Il faut aussi mentionner que les frais de la teinture de cannabis (300 à 400 francs par mois) ne sont pas toujours remboursés par la caisse d'assurance maladie. ■

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Écrivez à : Rédaction Parkinson,
case postale 123, 8132 Egg,
courriel : presse@parkinson.ch